

DECISION N° D2024-048

REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CLARIFICATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES LIEES AU BAIL RURAL ET AU BAIL A CONSTRUCTION RELATIFS AU CENTRE EQUESTRE — DESIGNATION DE MAITRE CLEMENT CAVELIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire, Considérant les échanges préalables entre le Preneur – la SARL Courseulles Equitation et la Ville,

Considérant la nécessité de clarifier les droits et obligations réciproques et d'établir un protocole d'accord transactionnel,

DECIDE

- De s'associer l'assistance de Maitre Clément CAVELIER domicilié 86 rue de Bernières 14000 CAEN afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des échanges avec le preneur et son conseil afin de conclure un protocole d'accord clarifiant les obligations réciproques,
- De signer la convention d'honoraires d'avocat fixant les modalités d'assistance juridique jointe et fixant le montant des honoraires à 600 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget général Ville.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Courseulles sur Mer, le 18 juillet 2024

Signé le 18, A. 2014

Publié le 19. A. Loly

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX